



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

04/07/18

Dossier complet le :

24/07/18

N° d'enregistrement :

F01118P0159

1. Intitulé du projet

Projet de mise en place d'une unité de décarbonatation sur l'usine de production d'eau potable de Morsang-sur-Seine et prise en compte d'un traitement UV existant.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SUEZ EAU FRANCE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

CHAZAUD JEAN-BAPTISTE

RCS / SIRET

4 1 0 0 3 4 6 0 7 0 1 2 2 5

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
n°1 Installations classées pour la protection de l'environnement a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	ICPE : rubrique 1630 Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 250 t (A) ; IOTA : Rubriques 1.2.2.0 (déjà Autorisée), 2.1.5.0 (déjà Autorisée), 2.2.3.0 (déclaration), 3.2.2.0 (autorisé par antériorité)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'usine de Morsang sur Seine est en service depuis 1970 et contribue à l'alimentation en eau potable de plus d'un million d'habitants dans le sud de l'Ile de France

Le projet consiste en la mise en place d'une unité de réduction de la dureté de l'eau potable grâce notamment à l'installation de décanteurs lamellaires à circulation de boues.

Par ailleurs, une nouvelle étape de traitement aux UV est présente sur l'usine. Cette étape de désinfection UV a ajouté une barrière de désinfection à la filière de traitement existante et répond au concept multi-barrières développé par l'OMS. L'atelier de désinfection UV est installé en aval de la filtration sur charbon actif.

Le projet de réduction de la dureté de l'eau repose sur des procédés éprouvés et adaptables, nécessitant peu de maintenance. Il prévoit la construction d'un bâtiment complémentaire (unité de décarbonatation) jouxtant les installations déjà existantes (voir plans du projet en Annexe)

4.2 Objectifs du projet

Suez Eau France, propriétaire et exploitant de l'usine de production d'eau potable de Morsang sur Seine souhaite ajouter un traitement pour diminuer la dureté de l'eau distribuée

Le projet de décarbonatation poursuit en effet les objectifs suivants :

- Répondre à la forte attente des usagers des services de l'eau pour disposer d'une eau plus douce ;
- Améliorer la durée de vie des infrastructures et notamment des réseaux de transport et de distribution ;
- Maintenir le niveau de performance des unités de production.

Par ailleurs un traitement aux UV a été mis en place afin d'ajouter une barrière de désinfection à la filière de traitement déjà existante (multi-barrières)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La société Degremont France est chargée de la conception et de la réalisation des travaux de construction de l'unité de décarbonatation en association avec l'entreprise EGDC.

Après validation des documents d'exécution, la durée prévisionnelle des travaux sera de 30 mois et leur démarrage est envisagée mi-2019.

Les ouvrages à traiter sont principalement : le bâtiment de décarbonatation, le local soude, le bâtiment de traitement des boues par réhabilitation du bâtiment existant, la dalle de dépotage et les conduites et regards de liaisons.

La construction des bâtiments sera conçue en intégrant les résultats et préconisations des études géotechniques.

Les bâtiments auront une hauteur maximale de l'ordre de 12 mètres. Ils seront réalisés en béton banché et feront l'objet d'un traitement architectural : béton architectonique, bardages métalliques, association de parements en béton brut et peints.

D'importants moyens techniques seront mis en place pour ces travaux, en particulier 2 grues de type MDD' 208 (portée de 45 m, hauteur sous crochet de 24,60 m). Chacune des grues sera fondée sur 4 pieux armés et les procédures de sécurité adaptées seront mises en oeuvre, notamment réalisation des missions M1, M2, M3 avec étude de sol et descente de charges, calcul des fondations soumises à validation par bureau de contrôle, contrôle montage grue avant mise en service...

5 à 30 ouvriers seront mobilisés sur le site suivant le phasage des travaux. Ils seront encadrés par : 1 directeur de travaux, 1 conducteur de travaux, 1 responsable qualité-sécurité-environnement, 2 chefs de chantier, 4 chefs d'équipe.

Le projet intégrera une mission de Coordination Sécurité et Prévention de la Santé.

Les travaux seront soumis aux obligations résultant des certifications iso14001 et 220000 dont un résumé est fourni en annexe E.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Sur l'usine de Morsang-sur-Seine, deux décanteurs lamellaires à recirculation de boue - procédé Densadeg de Degremont - vont être mis en fonctionnement afin de réduire la dureté de l'eau potable. La décarbonatation sera réalisée par adjonction de soude. Le principal sous-produit sera les boues de décantation contenant les carbonates de calcium.

Les réactifs utilisés dans le procédé et/ou stockés dans l'usine seront principalement :

- La soude (NaOH) – pour la décarbonatation ;
- Le chlorure ferrique (FeCl₃) – pour la coagulation ;
- La chaux ;
- Les polymères anioniques (en poudre) pour la floculation ;
- L'acide sulfurique et l'acide chlorhydrique pour les ajustements de pH

La décarbonatation assurera la précipitation du carbonate de calcium d'où une réduction de la dureté totale (TH) et du Titra Alcamétrique Complet (TAC) de l'eau distribuée en provenance de l'usine de Morsang sur Seine. Les objectifs seront d'atteindre respectivement un TH de 15° et un TAC de 13°.

La technologie Densadeg utilisée est présentée en Annexe B du présent dossier.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- un dossier d'autorisation de production et distribution d'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la Santé Publique
- un dossier d'autorisation environnementale unique valant Autorisation ICPE et déclaration loi sur l'eau au titre du Code de l'Environnement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Volume de soude décarbonatation	270 + 90 m3
Volume d'acide sulfurique & chlorhydrique (décarbonatation)	25 m3 & 8 m3
Volume de chlorure ferrique	68 m3
Capacité de production de l'usine	225 000 m3/j
Débit moyen eau sortie décarbonatation	6 150 m3/h
Temps de fonctionnement	24h/24h
Surface du bâtiment décarbonatation	1330 m ²
Emprise en phase travaux	< 1 hectare

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

15 route de Saintry
91250 Morsang-sur-seine

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 29' 20 " 26 Lat. 4 8° 34' 38 " 07

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Morsang-sur-Seine

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'usine de Morsang-Sur-Seine est gérée par la société SUEZ Eau France et produit de l'eau potable depuis 1970. Elle participe à l'alimentation en eau potable d'un million d'habitants environ sur le réseau interconnecté du réseau Ile-de-France Sud.

La DUP du 17 décembre 2010 instaure des périmètres de protection autour de la prise d'eau en Seine de l'usine d'eau potable de Morsang-sur-Seine et autorise le prélèvement et le rejet des eaux en Seine. La DUP autorise le prélèvement de 225 000 m3/j.

L'usine bénéficie d'une autorisation de produire et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine (arrêté interprété du 11 février 2011)

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est en partie situé sur la ZNIEFF de type 2 Vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges (cf figure 1 Annexe n°A)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas en zone montagneuse.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas couvert par un arrêté de protection du biotope. La zone de protection du biotope la plus proche est localisée à environ 5 km au sud-ouest du projet. Il s'agit du Marais de Fontenay-le-vicomte. (cf figure 3 Annexe n°A)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas à proximité d'un littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est situé sur aucune zone de conservation ou parc ou réserve nationale ou régional. La zone la plus proche est le parc naturel régional du Gâtinais à environ 2,4km au sud-est du site. (cf figure 4 en Annexe A)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est localisé dans aucune zone couverte par un Plan d'Exposition au Bruit ou par un Plan de Gêne Sonore. Il n'est situé dans aucune des zones d'exposition au bruit identifiées par les Cartes Stratégiques de Bruit de l'Essonne (cf figure 7 de l'Annexe A).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du site n'est pas concernée par un bien inscrit au patrimoine mondial, ou sa zone tampon, ni par un monument historique ou ses abords, ni par un site patrimoine remarquable (cf. figure 6 Annexe A). Le monument historique le plus proche est localisé au nord ouest du site à environ 665 mètres. Il s'agit de l'Église Saint-Germain - Clocher.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les cartes de la DRIEE-IDF le site de l'usine de Morsang-sur-Seine est localisée dans une zone potentiellement humide, en classe 3 de la carte des enveloppes d'alertes zones humides de la DRIEE (cf Figure 5 Annexe A). C'est pourquoi une étude zones humides a été confiée au bureau d'étude ALISEA, dans le cadre du dossier d'Autorisation Unique IOTA. Cette étude a conclu sur l'absence de déterminant de zones humides sur le site des travaux aussi bien d'un point de vue pédologique que phytosociologique.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur d'étude est concerné par le PPRI de la Seine (cf figures 8 et 9 Annexe A). Toutefois la zone d'implantation du projet n'est pas concerné par le zonage réglementaire de ce plan.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASOL n'est référencé sur la commune de Morsang-sur-Seine. Un unique site BASIAS est localisé sur la commune de Morsang-sur-Seine. Il s'agit du site "IDF9102617". Ce dernier est situé à environ 500 mètres au nord-est des installations projetées (cf figure 10 de l'annexe A).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude est localisé dans les Zones de Répartition des Eaux 03001 de l'Albien et 03006 du Champigny.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé dans le périmètre de protection immédiat de la prise d'eau en Seine de l'usine d'eau potable de Morsang-sur-Seine, autorisée par la DUP du 17 décembre 2010. Cette dernière instaure des périmètres de protection autour de la prise et autorise le prélèvement de 225 000 m ³ /j. A noter qu'il s'agit là du captage de l'usine porteuse du projet.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude est localisé au sein du site inscrit "les Rives de la Seine" inscrit par l'arrêté du 16/06/1985 (cf figure 6 de l'Annexe A).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au sein ou à proximité d'un site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont les "Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne" (FR 1110102) et les "Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte" (FR 1100805) tous deux à environ 4 km à l'ouest (cf. Annexes 6, A et F).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé dans un site classé (cf figure 6 de l'annexe A).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entraînera pas de prélèvements supplémentaires par rapport à l'état actuel. Les prélèvements en Seine ne seront pas modifiés par le projet et resteront à un maximum de 225 000 m ³ /j, volume autorisé par la DUP.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de drainage ni en phase travaux (en particulier, pas de rabattement de nappe prévu) ni en phase exploitation.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est excédentaire en matériaux et prévoit l'évacuation d'environ 1 500 m ³ de déblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est excédentaire en matériaux, il ne nécessitera pas de ressources naturelles du sol ou du sous-sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront réalisés au sein du périmètre ICPE de l'usine de Morsang-sur-Seine, à proximité immédiate de la station d'eau potable déjà existante. L'impact du projet sur le milieu naturel, y compris la biodiversité, n'est pas jugé significatif ni en phase travaux ni en phase exploitation. L'inventaire mené sur le site n'a montré la présence d'aucune zone humide.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour rappel, le projet n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000 (cf. Annexe A figure 2 et Annexe 6). Le site n'est donc soumis qu'à une étude d'incidence Natura 2000 simplifiée (cf. Annexe F).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seuls effets potentiels du projet concernent les éventuelles zones humides, ainsi que les rejets d'eau au milieu naturel. Pour rappel ces effets seront traités dans le cadre du dossier d'Autorisation Environnementale Unique IOTA. A noter qu'une étude menée par un bureau d'études spécialisé a indiqué l'absence de tout déterminant de zones humides sur la zone du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas la consommation d'espaces naturels agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun PPRT n'est en vigueur sur la commune de Morsang-sur-Seine. L'étude de danger du site sera actualisée dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale unique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par le risque de mouvement de terrain ou la présence de cavités souterraines. La zone d'implantation se situe dans une zone d'aléa faible pour le risque de retrait-gonflements d'argiles. Concernant l'exposition sismique le projet se situe dans une zone de sismicité de niveau 1 (très faible). La commune de Morsang-sur-Seine est concerné par le risque inondation et dispose d'un PPRI cependant la zone d'implantation du projet est localisée en dehors de toutes zones d'aléas ou de prescriptions.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Conformément à la législation, les équipements et matériaux répondront à la réglementation en vigueur relative aux matériaux lorsqu'ils sont en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. Ils seront titulaires d'une attestation de conformité sanitaire. Un dossier d'Autorisation au titre du Code de la Santé Publique pour ces nouvelles installations est par ailleurs en cours d'élaboration. Il sera traité par l'ARS de l'Essonne. Enfin le site de Morsang sur Seine est certifié iso 22000.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase chantier engendra 3 PL/semaine et 10 VL/jours dans le cadre du chantier, sur une durée de 30 mois. En phase exploitation le projet générera une augmentation du trafic de 3 à 5 poids lourds supplémentaires par jour.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, les nuisances sonores seront réduites par un respect d'un rythme diurne pour les travaux. En phase exploitation, les nuisances sonores n'augmenteront pas de façon perceptible par rapport à l'utilisation actuelle de l'usine ; les bâtiments sont par ailleurs entouré de routes et d'espaces verts.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'ajout d'une unité de décarbonatation et l'utilisation d'un traitement aux UV ne sont pas susceptibles de générer des nuisances olfactives.</p> <p>Les boues supplémentaires dues à la décarbonatation seront dans un premier temps prises en charge par une filière de compostage agréée. En parallèle un plan d'épandage sera réalisé et soumis à la Police de l'Eau dans le cadre d'un dossier loi sur l'eau spécifique. L'épandage se substituera au compostage quand le plan d'épandage aura été approuvé.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le chantier générera des vibrations du fait de l'utilisation de certains engins. Cependant, le respect des horaires de chantier limitera les nuisances pour les habitations les plus proches.</p> <p>En phase exploitation, le projet ne générera pas de vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'ajout d'une unité de décarbonatation et l'utilisation d'un traitement aux UV ne sont pas susceptibles de générer d'émissions lumineuses supplémentaires par rapport à l'état actuel.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les installations ne sont pas source de rejets atmosphériques.</p> <p>Seuls les engins utilisés lors de la phase chantier pourront émettre des rejets dans l'air. Toutefois, au regard du nombre d'engins et de la limitation dans le temps des travaux, ces rejets ne seront pas significatifs. De plus, tous les engins utilisés sur le site seront conformes à la réglementation en vigueur.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet génère des sous-produits, des boues de décantation composées de carbonates de calcium qui seront déshydratés sur deux filtre-presses. Quatre bennes sur pneus seront installées sous les filtre-presses pour évacuer les boues déshydratées à des fins de compostage ou d'épandage.</p> <p>Les filtrats font l'objet d'un traitement de telle sorte que les eaux rejetées au milieu naturel (la Seine) soient conformes à l'arrêté du 17 décembre 2010.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets au milieu naturel seront conformes à l'arrêté du 17 décembre 2010 et respecteront donc notamment les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - $5,5 < \text{pH} < 8,5$ - $\text{MES} < 30 \text{ mg/L}$ avec un flux journalier maximal de 135 kg/j - volume maximum de rejet de $4.500 \text{ m}^3/\text{j}$
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux les déchets générés par le chantier ne sont pas considérés comme dangereux. Les produits polluants seront stockés, manipulés ou lavés sur des zones aménagées à cet effet. Des aires de stockage, de dépotage et de lavage seront réalisées dès le début du chantier afin de pouvoir maîtriser l'hygiène et la sécurité du site. Un plan de gestion des déchets de chantier sera mis en place (tri, stockage, transport, traitement, suivi).</p> <p>En phase exploitation, les boues et les effluents ne présentent pas de danger et leur évacuation se fera selon les réglementations en vigueur.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Bien que localisé au sein d'un site inscrit (les rives de la Seine) le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine culturel, architectural, archéologique ou paysager dans la mesure où il s'implante sur le site de l'usine d'eau potable de Morsang-sur-Seine déjà industrialisé. L'Architecte des bâtiments de France sera amené à émettre un avis simple au moins quatre mois avant le démarrage des travaux. Une zone d'habitation est proche du projet mais en est séparé par un mur ainsi que par des arbres qui limitent fortement la visibilité des habitation vers le futur projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de modifications sur l'usage du sol. La mise en place d'une décarbonatation collective permettra de réduire l'empreinte carbone liée à la consommation d'eau potable ; elle améliorera la durée de vie des installations de transport et de distribution d'eau et des équipements et canalisations domestiques.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures suivantes seront entre autres mises en place afin de limiter l'impact environnemental et sanitaire

Protection des eaux souterraines et de surface :

- Mise en œuvre en phase chantier des dispositions sanitaires et environnementales comprenant notamment la gestion de l'eau, la maîtrise des pollutions et des nuisances et la gestion des déchets. Rappel, ce site est certifié iso 14001 et 22000 - Cf annexe E
- Test de l'étanchéité de l'ouvrage avant mise en service
- Traitement avant rejet des eaux de voiries par un séparateur d'hydrocarbures
- Mise en place d'une autorisation de rejets et contrôle de la qualité et quantité de rejets et des prélèvements

Paysage et patrimoine :

- L'Architecte des Bâtiments de France sera consulté plus de 4 mois avant le démarrage des travaux et ses prescriptions seront prises en compte.

Milieu Naturel :

- Le milieu sur l'emprise du projet présente un intérêt écologique faible. Des mesures de précautions seront prises afin de limiter le risque d'introduction ou de dissémination d'espèces exotiques envahissantes et le choix d'espèces pour la plantation d'arbres et d'arbustes se fera parmi des espèces non invasives et les essences locales seront privilégiées

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale. En effet, les principaux effets du projet concernent :

- la qualité de l'eau : étudiée en détail dans le dossier d'autorisation de distribution d'eau potable au titre du Code de la Santé publique
- le domaine de l'eau et du milieu naturel : Ceux-ci sont étudiés en détail dans le dossier d'Autorisation Environnementale Unique et les mesures de limitation et de compensation pertinentes seront prévues.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe A : Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée
Annexe B : Plaquette de présentation de la technologie de Décarbonatation Densadeg
Annexe C : Description du projet
Annexe D : Étude de délimitations des zones humides, Alisea, 2018
Annexe E : Checklists des Dispositions Sanitaires et Environnementales pour l'installation des unités de Décarbonatation
Annexe F : Étude d'Incidence Natura 2000 simplifiée

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Montgeron

le,

3 juillet 2018

Signature



Procédure d'examen au cas par cas – Annexe 2 : Plan de situation au 1/25 000
Réalisation d'une unité de décarbonatation sur l'usine de Morsang-sur-Seine (91)



Figure 1 : Plan de situation au 1/25 000 - Images satellite

Procédure d'examen au cas par cas – Annexe 2 : Plan de situation au 1/25 000
Réalisation d'une unité de décarbonatation sur l'usine de Morsang-sur-Seine (91)

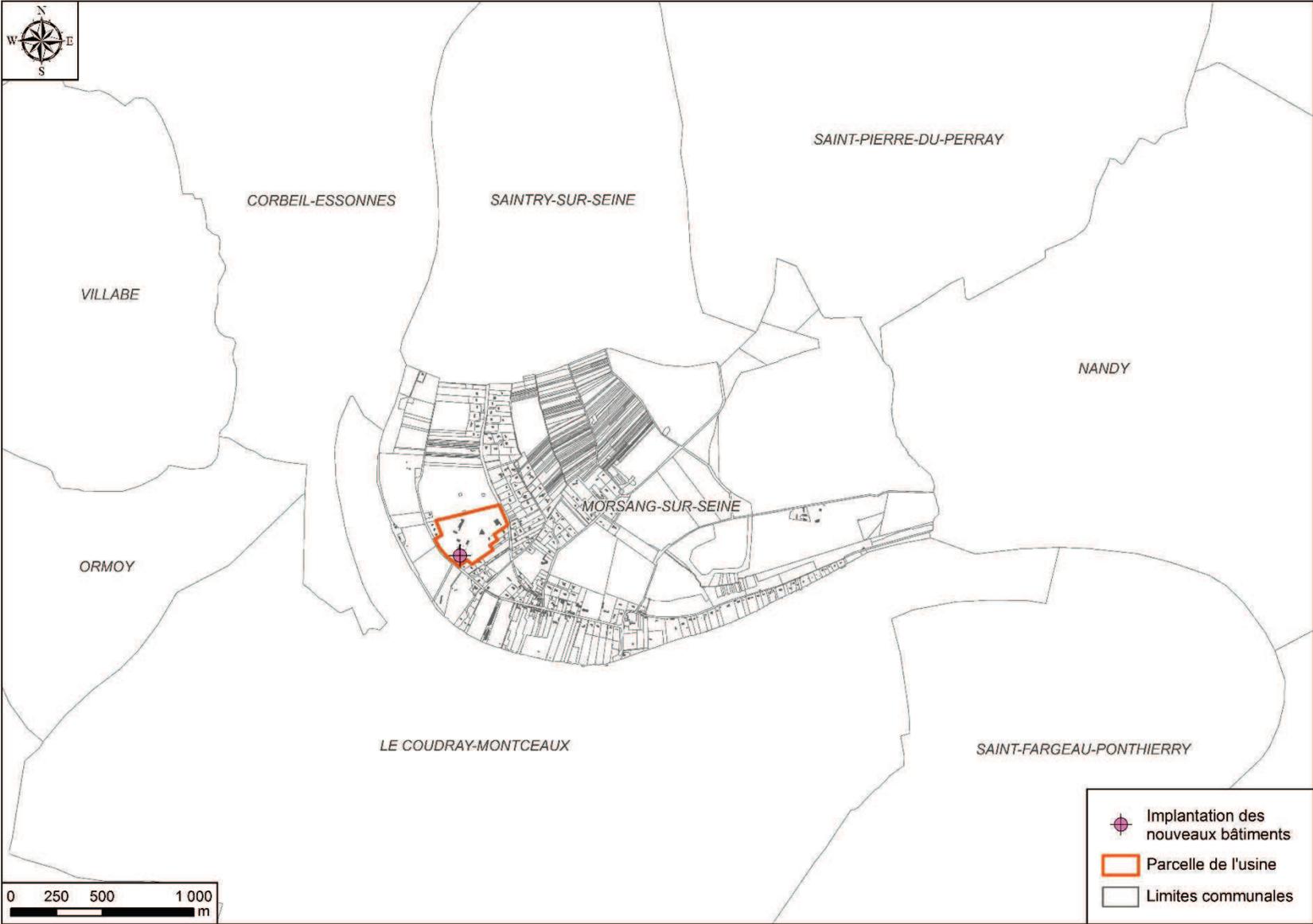


Figure 3 : Plan de situation au 1/25 000 - Cadastre

Procédure d'examen au cas par cas – Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation
Réalisation d'une unité de décarbonatation sur l'usine de Morsang-sur-Seine (91)



Figure 1 : Localisation des prises de vue de l'environnement proche (réaliées le 19/04/2018)

Procédure d'examen au **cas par cas** – Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation
Réalisation d'une unité de décarbonatation sur l'usine de Morsang-sur-Seine (91)



Figure 2 : Prise de vue de l'environnement proche, panorama 1



Figure 3 : Prise de vue de l'environnement proche, panorama 2

Procédure d'examen au cas par cas – Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

Réalisation d'une unité de décarbonatation sur l'usine de Morsang-sur-Seine (91)



Figure 4 : Localisation des prises de vue de l'environnement éloigné (septembre 2008, extractions Google Street View)

Procédure d'examen au **cas par cas** – Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation
Réalisation d'une unité de décarbonatation sur l'usine de Morsang-sur-Seine (91)



Figure 5 : Prise de vue de l'environnement éloigné, point 3

Procédure d'examen au cas par cas – Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation
Réalisation d'une unité de décarbonatation sur l'usine de Morsang-sur-Seine (91)

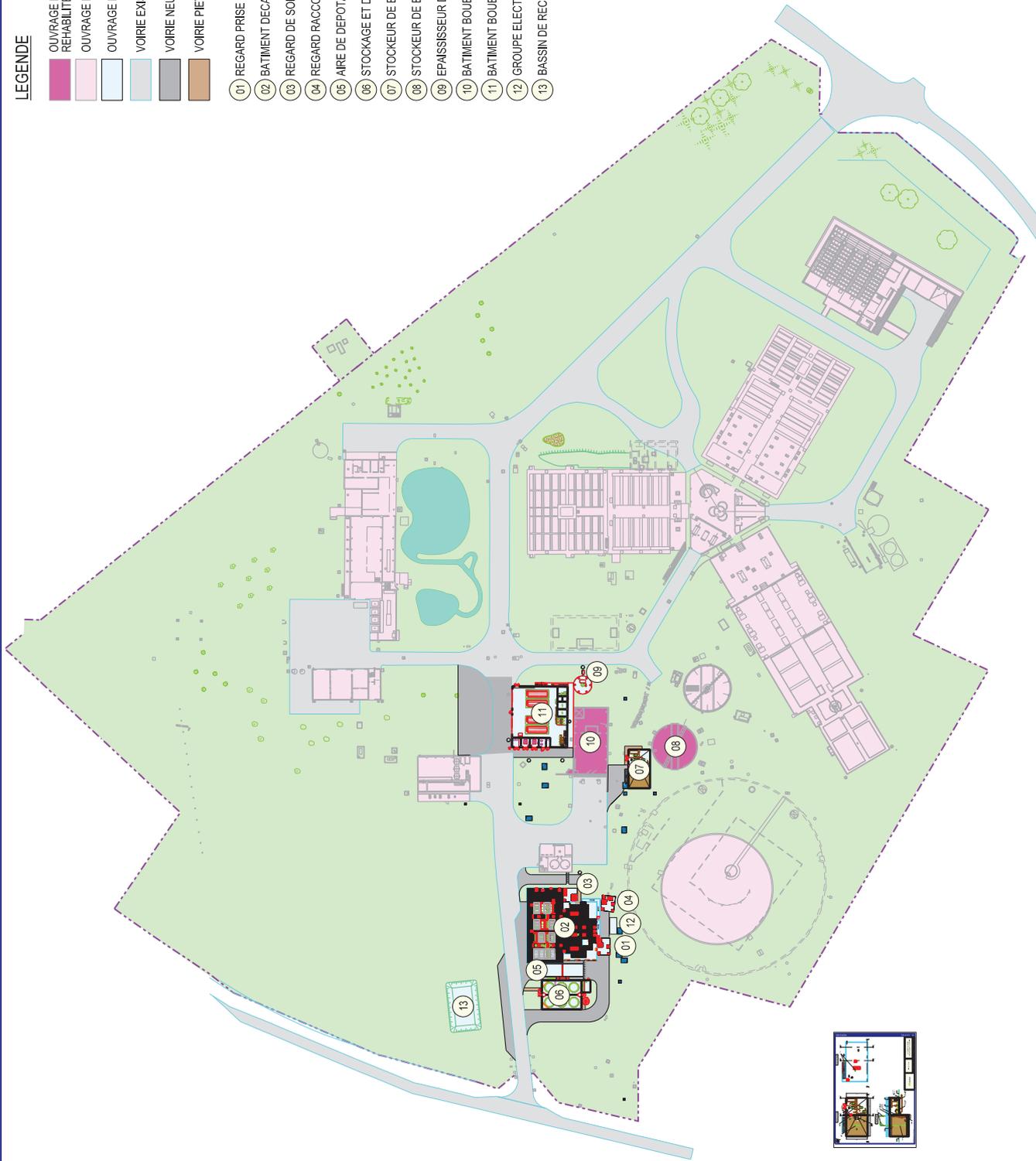


Figure 6 : Prise de vue de l'environnement éloigné, point 4

LEGENDE

- OUVRAGE EXISTANT
REHABILITE
- OUVRAGE EXISTANT
- OUVRAGE NEUF
- VOIRIE EXISTANTE
- VOIRIE NEUVE
- VOIRIE PIETONNE

- (01) REGARD PRISE D'EAU A TRAITER
- (02) BATIMENT DECARBONATATION
- (03) REGARD DE SORTIE EAU TRAITEE
- (04) REGARD RACCORDEMENT SUR EXISTANT
- (05) AIRE DE DEPOSITAGE REACTIFS
- (06) STOCKAGE ET DOSAGE DE SOUDE
- (07) STOCKEUR DE BOUES NEUF
- (08) STOCKEUR DE BOUES EXISTANT
- (09) EPAISSISSEUR DE BOUES
- (10) BATIMENT BOUES EXISTANT
- (11) BATIMENT BOUES NEUF
- (12) GROUPE ELECTROGENE
- (13) BASSIN DE RECUPERATION DES EAUX D'INCENDIE



PLAN DE MASSE

USINE DE MORSANG



Procédure d'examen au cas par cas – Annexe 5 : Plan des abords du projet

Réalisation d'une unité de décarbonatation sur l'usine de Morsang-sur-Seine (91)



Figure 1 : Plan des abords du projet

Procédure d'examen au cas par cas – Annexe 6 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité

Réalisation d'une unité de décarbonatation sur l'usine de Morsang-sur-Seine (91)

Le réseau Natura 2000 est constitué de sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux (directive « oiseaux » de 1979) et de sites permettant la conservation de milieux naturels et d'autres espèces (directive « habitats » de 1992).

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) : au titre de la directive Oiseaux les états membres de l'union européenne doivent mettre en place ces ZPS sur les territoires les plus appropriés afin d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares. Ces ZPS sont directement issues des anciennes ZICO.
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : au titre de la directive habitats chaque état membre doit proposer à la commission européenne des sites potentiels appelés pSIC (proposition de sites d'intérêt communautaire). Après validation de la commission le pSIC est inscrit comme SIC et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC lorsque son document d'objectifs (DOCOB) est terminé et approuvé.

La figure ci-dessous montre l'emplacement des sites Natura 2000 les plus proches du site du projet.



Figure 1 : Zones Natura 2000 (source : Géoportail)

Ce qu'il faut retenir...

Le site du projet n'est pas situé dans un site Natura 2000 ni à proximité. Le site Natura 2000 le plus proche est la zone spéciale de conservation des « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » située à environ 4 km.

Le site n'est donc soumis qu'à une étude d'incidence Natura 2000 simplifiée (en annexe au présent dossier)